



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**Protocole transactionnel
Avec Mr Guy Arthur – n° 86/2016**

Date de la convocation : 28/04/2016 Date d’Affichage : 11/05 au 01/06/2016 Date Notification : 11/05/2016
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 31 * Votants : 37

Séance ordinaire du 9 mai 2016
L’an deux mil seize le neuf mai à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

| | | | | | | | | | |
|-------------------------|---|--------------------|---|----------------------|---|--------------------|---|--------------------|---|
| Philippe LEMAÎTRE | P | Emile CONSTANT | P | Christine LUCAS DZEN | P | Martine VILLAIN | R | Elodie PROD’HOMME | P |
| M-Odile LAURANSON | P | Christian METTE | P | Monique GUERIN | P | Stéphane VILLESPEA | P | Jean-Marc LEMAÎTRE | R |
| Frédéric LEMONNIER | P | Nicole GRENTE | P | Catherine AFFICHARD | P | Eric THIEBE | P | Gaston LAMY | P |
| A-Marie LAUNER-COSIALLS | P | Jean LUCAS | P | Damien PELOSO | P | Sylvain COSSE | P | Patricia MARIE | R |
| Francis LANGELIER | P | Sophie DALISSON | P | Myriam BARBE | R | Jocelyne CONSTANT | P | Sarah PIHAN | P |
| Christophe DELAUNAY | P | Jacques LEMONCHOIS | P | Michel BELLEE | P | Guy ARTHUR | R | Claudine GARNIER | P |
| Véronique BOURDIN | P | Agnès LETERRIER | P | Martine LEMOINE | R | Edith LENORMAND | P | | |
| Thierry POIRIER | P | Patrick TURPIN | P | Daniel MACE | P | | | | |

AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mr LEMAITRE Jean Marc à Mme CONSTANT
Mr ARTHUR à Mr CONSTANT
Mme BARBE à Mr LEMAITRE Philippe
Mme LEMOINE à Mr MACE
Mme VILLAIN Martine à Mr THIEBE
Mme MARIE à Mme PROD’HOMME*

Mme Marie-Odile LAURANSON désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MR GUY ARTHUR – n° 86/2016

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny a été créée depuis le 1^{er} janvier 2016. Le service financier de la Commune Nouvelle a examiné l'ensemble de la comptabilité de la commune historique Rouffigny lors de la clôture du compte administratif de l'exercice 2015. A cette occasion, elle a constatée qu'au compte 60622 – Carburants, un certain nombre de factures de Gazole avait été réglé alors qu'il n'existait pas de véhicules diesel appartenant à la commune historique de Rouffigny. Seul un véhicule mutualisé à l'essence Sans Plomb 95 a fait l'objet d'une consommation d'essence en 2015 laquelle a été régulièrement réglée.

Après vérification auprès des élus de la commune de Rouffigny, il est apparu que plusieurs factures de Gazole avaient été mandatées au profit de la S.A.R.L SPLM à Villedieu. Cependant, ce gazole était destinée à la consommation personnelle du véhicule CP 605 TQ du 1^{er} adjoint de la commune déléguée Rouffigny – Mr Guy Arthur en dédommagement des nombreux déplacements effectués dans le cadre de sa délégation à la commune historique de Rouffigny.

C'est pourquoi, en concertation avec le comptable public, et à la demande de Mr Guy Arthur, il propose un protocole transactionnel de régularisation de cette erreur administrative.

Il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce protocole ci-joint annexé.

***Mr MACE, Mr BELLEE, Mme LEMOINE, Mr VILLAESPESA, Mr THIEBE, Mme VILLAIN, Mr COSSE refusent de prendre part au vote,
Mr CONSTANT n'utilise pas la procuration de Mr ARTHUR***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour et 7 refus de vote et une procuration non utilisée, (37)***

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer le protocole transactionnel avec Mr Guy Arthur selon le modèle ci-joint annexé.

PROTOCOLE DE TRANSACTION

Villedieu-les-Poêles – Rouffigny



Commune Nouvelle

Entre

Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, représentée par Mr le Maire, Mr Philippe LEMAÎTRE, dument habilité par délibération en date du lundi 9 Mai 2016,

D'une part,

Et

Mr Arthur GUY, né le 21 janvier 1947 à Villedieu-les-Poêles, 1^{er} Adjoint de la Commune Déléguée Rouffigny,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

La commune nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny a été créée depuis le 1^{er} janvier 2016. Le service financier de la Commune Nouvelle a examiné l'ensemble de la comptabilité de la commune historique Rouffigny lors de la clôture du compte administratif de l'exercice 2015. A cette occasion, elle a constatée qu'au compte 60622 – Carburants, un certain nombre de factures de Gazole avait été réglé alors qu'il n'existait pas de véhicules diesel appartenant à la commune historique de Rouffigny. Seul un véhicule mutualisé à l'essence Sans Plomb 95 a fait l'objet d'une consommation d'essence en 2015 laquelle a été régulièrement réglée.

Après vérification auprès des élus de la commune de Rouffigny, il est apparu que plusieurs factures de Gazole avaient été mandatées au profit de la S.A.R.L SPLM à Villedieu. Cependant, ce Gazole était destinée à la consommation personnelle du véhicule CP 605 TQ du 1^{er} adjoint de la commune déléguée Rouffigny – Mr Guy Arthur en dédommagement des nombreux déplacements effectués dans le cadre de sa délégation à la commune historique de Rouffigny.

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de valider le remboursement par Mr Guy Arthur – 1^{er} Adjoint de la commune de Rouffigny des factures de gazole payées par la commune historique de Rouffigny au profit de la SARL SPLM à Villedieu mais destinés réellement à remplir le réservoir du véhicule CP 605 TQ appartenant à Mr Arthur Guy.

Un élu peut prétendre au remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial (Article L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

Le mandat spécial, délivré par le conseil municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet ; il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

De plus, seul ouvre droit au remboursement des frais de déplacement, les réunions qui ont lieu en dehors du territoire communal.

Par ailleurs les membres des conseils municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport ou de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune (Art. L 2123-18, R 2123-22-2 et R 2123-22-3 du CGCT).

Les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que les remboursement de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Les frais de transports sont pris en charge sur présentation d'un état de frais réel auquel l'élu joint son itinéraire ainsi que les dates de départs et de retour ou sur la base d'un remboursement forfaitaire dans les conditions prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est précisé que les conditions fixées par les textes n'étaient pas requises pour que Mr Guy Arthur puisse bénéficier au remboursement de frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Article 2 – Montant du protocole de transaction :

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, que la décomposition des sommes indûment payées par la commune historique de Rouffigny s'établit de la manière suivante :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Commune Historique Rouffigny | | | | |
|---|------------|--------------|------------------|-----------------|
| <i>Article 60622 - Carburants</i> | | | | |
| Date de la Facture | N° Facture | N° de Mandat | Date de Paiement | |
| 30/04/2015 | FA 4550 | 125 | 07/05/2015 | 54,00 € |
| 31/05/2015 | FA 4633 | 156 | 13/06/2015 | 56,50 € |
| 31/07/2015 | FA 4808 | 202 | 06/08/2015 | 52,55 € |
| 31/08/2015 | FA 4888 | 219 | 03/09/2015 | 49,00 € |
| 30/09/2015 | FA 4978 | 248 | 08/10/2015 | 50,00 € |
| 31/10/2015 | FA 5053 | 290 | 28/11/2015 | 51,00 € |
| | | | TOTAL | 313,05 € |

L'ensemble des pièces justificatives sont annexées au présent protocole.

Article 3 – Règlement financier du marché –

Suivant l'accord intervenu entre les parties, le montant total a remboursé est fixé à la somme de : **313,05 T.T.C.**

Une fois signé des deux parties, le présent protocole de transaction fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny à l'encontre de Mr Arthur Guy.

Article 4 – Renonciation à recours

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés au préambule, et plus largement l'exécution de l'objet du présent protocole de transaction.

Article 5 – Effet du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Article 6 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu deux, en 3 feuillets paraphés.

Article 7 – Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Nantes. Le droit applicable sera le droit français

(Les signatures seront précédées de la mention :

*« Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte »
Chacune des pages sera paraphée)*

Mr Arthur GUY, 1^{er} Adjoint de la Commune Déléguée – Rouffigny,

Mr Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20160509-2016050986-AU

Réception par le Préfet : 11-05-2016

Publication le : 11-05-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE